



Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Daniel DUMONTET Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusés :

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

Animateur de séance : Jérémy PETITJEAN

Secrétaire de séance : Philippe SARRY

Participaient sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h00

Ordre du jour

**-Exposé sur la problématique climatique
(intervenants externes)**

-Commission Education et Solidarités

Locales

- Loyer logement des saisonniers
- Questions diverses

-Commission CATE

- Maison des Patrimoines
- Consultation halle de la Maison des Patrimoines
- Vente barnum
- Zone de Loisirs du Paluet
- Centre d'accueil
- Questions diverses

-Commission technique

- Température collège, gymnase, mairie
- Certificat d'Economie d'Energie (isolants)
- Questions diverses

-Suivi des travaux et projets en cours

- Lion d'Or
- Aménagement du centre bourg
- Rénovation immobilière en centre-bourg
- École maternelle
- Lotissement
- Questions diverses

**-Voirie, réseaux, terrains, locaux
commerciaux**

- Raccordement fibre optique
- Extension réseau WIFI
- Etude de contournement

-Décisions budgétaires

- Décisions modificatives budget chaufferie centrale
- Questions diverses

-Personnel communal

- Questions diverses

-Questions diverses

- Vidange aire de camping-car
- Mise à disposition salle de musique CART

-Informations diverses

- Remerciements usagers
- Météo

▪ Préambule

En introduction du Conseil municipal, les élus accueillent Marie-Laure ROUZE SCHNEUWLY et Vincent ROUZE, membres du réseau des Pionniers Ordinaires de la Transition Écologique (POTES). Un exposé sur la situation qu'induit le changement climatique et sur les leviers et les freins est présenté à l'assemblée, sensible à ce sujet.

La question du rôle et de l'implication d'une commune de 1000 habitants face à ce défi est maintenant au cœur des projets de la Commune et va impacter de façon pérenne le cadre de vie de ses habitants. Conscient de cet enjeu, le Conseil municipal va poursuivre ses réflexions pour contribuer aux adaptations nécessaires dans les mois à venir.

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2022 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

○ Loyer logement des saisonniers

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que le loyer du logement des saisonniers est parfaitement adapté pour l'accueil des employés de la Commune ou pour recevoir ponctuellement un occupant qui s'acquitte d'un montant journalier. Cependant, il n'existe pas d'offre de « dépannage » pour une occupation plus longue hors saison.

Elle propose au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité d'une location mensuelle pour une durée de 3 mois maximum entre les mois de septembre et d'avril. Elle propose un loyer à 200 € par mois pour une chambre et l'utilisation des parties communes (cuisine, sanitaires...) et 3,60 € de charges de chauffage par jour, soit 308 € par mois en hiver au lieu de 408 € actuellement.

Après avoir entendu le rapport de Brigitte SARRAZIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier le loyer du logement des saisonniers ;
- DECIDE de créer un loyer 200 € par mois pour une chambre et l'utilisation des parties communes (cuisine, sanitaires...) et 3,60 € de charges de chauffage, si besoin ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

○ Maison des patrimoines

Restauration d'une mare

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » n°FR2601016 auquel la commune de Matour est intégrée fait partie du réseau Natura 2000. Un document d'objectifs a été élaboré, visant à la gestion environnementale du site, et validé par le comité de pilotage, puis par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2013. Il définit les mesures de gestion et les cahiers des charges associés à mettre en œuvre pour garantir le maintien des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces actions et leur financement passent par la signature de contrats Natura 2000 entre le(s) propriétaire(s) ou ayant-droit des parcelles concernées et l'État.

Alain GUERIN rappelle la délibération n° 129/2022 du 9 août 2022 qui approuve le projet de demande de contrat Natura 2000 avec l'aide d'une chargée de mission Natura 2000 de la Communauté de Communes du Clunisois dans l'objectif de restaurer une mare sur une parcelle, propriété de la Commune et cadastrée AB523.

Il présente à l'assemblée le plan de financement de l'opération et propose au Conseil de l'approuver afin de compléter le dossier de demande de subvention. Il propose également qu'un panneau soit mis en place afin d'informer et de limiter l'impact des usagers.

Financement Etat	919,40 €
Financement Union européenne (Fonds FEADER)	1 036,78 €
Autofinancement de la commune (20 % sur le montant HT)	489,04 €
TOTAL HT	2 445,22 €

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de restauration d'une mare ;
- ACCEPTE la mise en place d'un panneau afin d'informer et limiter l'impact des usagers ;
- DONNE pouvoir au Maire ou à un adjoint pour présenter et signer la demande de subvention et tout autre document relatif au projet de contrat Natura 2000.

Scénographie

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que l'agence Rocambole a été retenue comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de scénographie de la maison des patrimoines, par la délibération n° 0 93/2022 du 13 juillet 2021. Il rappelle également que la valeur estimée du projet s'élève à 250 000 € HT.

Suite au travail du maître d'œuvre, il propose de lancer un marché public via une procédure adaptée pour les 7 lots constituant le projet, à savoir :

- Plancher bois – Parquet
- Plâtrerie – Peinture
- Electricité – Eclairage
- Mobilier – Décors
- Réalisation audiovisuelle
- Matériel audiovisuel
- Graphisme – Impression

Les travaux devant durer 4 mois, il suggère le planning suivant : mise en ligne ce mois d'octobre 2022, remise des plis en novembre 2022, début des travaux en janvier 2023 et réception en avril 2023.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en ligne d'une consultation de 7 lots via une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement et de scénographie de la maison des patrimoines, projet estimé à 250 000 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o Consultation halle de la maison des patrimoines

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que la construction de la halle à la maison des patrimoines a fait l'objet d'une consultation conduite par le cabinet éjo, architecte en charge du dossier. Six entreprises ont répondu, soit deux par lot.

Un rapport d'analyse des offres a été remis aux membres de la commission réunis le 6 octobre 2022 en mairie de Matour. La commission a pris connaissance des offres et de l'analyse formulée. Elle s'est déclarée favorable à retenir toutes les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) proposées, soit la création d'un réseau d'eaux pluviales pour l'évacuation des eaux vers un regard existant, l'utilisation d'un sablé stabilisé courant pour la cour et le recours à du bois régional.

Sur ces bases, après analyse et notation, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement – maçonnerie - VRD :
Entreprise SIVIGNON de Vendennes les Charolles (71)
Pour un montant de 101 411.30 €HT

- Lot 2 : Charpente métallique – charpente bois :
Entreprise ECBM de St Bonnet des Bruyères (69)
Pour un montant de 63 500 €HT

- Lot 3 : Electricité :
Entreprise DUCLUT ET FILS SAS de Feillens (01)
Pour un montant de 15 587.74 €HT

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les entreprises suivantes SIVIGNON, ECBM et DUCLUT ET FILS SAS pour la construction de la halle de la maison des patrimoines ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Vente barnum**

Annie VOUILLON indique à l'assemblée qu'un producteur souhaiterait acheter le barnum, actuellement installé à la maison des patrimoines et qui sera remplacé par une halle. Elle propose de lui vendre à 5 000 €. Il demande à pouvoir régler en plusieurs fois et souhaiterait être accompagné pour le remontage du chapiteau.

Après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le barnum au producteur qui est entré en contact avec Annie VOUILLON pour un montant s'élevant à 5 000 € ;
- ACCEPTE le paiement en plusieurs fois ;
- DIT que les élus et agents accompagneront le producteur pour le démontage mais ne participeront pas à la réinstallation du barnum pour laquelle le Conseil municipal incite l'acheteur à demander un accompagnement du constructeur en raison des responsabilités liées à la sécurité ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Zone de loisirs du Paluet**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée la demande du club de tennis de bénéficier d'un local de rangement à proximité des courts existants.

Local rangement tennis

Une esquisse a été réalisée par le cabinet d'architecte éjo coopérative et un permis de construire a été accepté le 1er septembre 2022 sur ces bases. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises locales et une consultation a été mise en ligne.

Après analyse, la commission animation, tourisme environnement propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes :

Charpente : Alain AUBLANC de Matour à hauteur de 16 315.60 € HT

Maçonnerie : VOUILLON BTP de Matour à hauteur de 10 371.84 € HT

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la construction d'un local technique dédié au club de tennis ;
- ACCEPTE les devis proposés soit :
 - Charpente : Alain AUBLANC de Matour à hauteur de 16 315.60 € HT
 - Maçonnerie : VOUILLON BTP de Matour à hauteur de 10 371.84 € HT
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Aires de pique-nique

Amélie DORIN présente à l'assemblée deux devis de l'entreprise ALTRAD, l'un d'un montant de 4 200 € HT et 5 040 € TTC pour 6 tables de pique-nique et 3 tables de pique-nique pour personnes à mobilité réduite, l'autre d'un montant de 1 800 € HT et 2 160 € TTC pour 6 bancs, dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs du Paluet.

La commission animation, tourisme environnement propose à l'assemblée d'accepter ces devis.

Après avoir entendu le rapport d'Amélie DORIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis proposés, l'un d'un montant de 4 200 € HT et 5 040 € TTC pour 6 tables de pique-nique et 3 tables de pique-nique pour personnes à mobilité réduite, l'autre d'un montant de 1 800 € HT et 2 160 € TTC pour 6 bancs, dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs du Paluet ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Centre d'accueil**

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de la possibilité d'adhérer à l'association des Gîtes de France pour tenter de développer la fréquentation des deux gîtes de groupe de la Commune qui accusent une baisse de fréquentation.

La commission Animation – tourisme – environnement a pris connaissance des conditions d'adhésion, à savoir une cotisation de 500 € par gîte, soit 1000 € pour les deux gîtes pour une année, renouvelable par tacite reconduction et calculée au prorata temporis pour la première année. Des travaux d'embellissement sont à prévoir avant de solliciter l'agrément de la structure prévu pour début 2023. Ces travaux peuvent être réalisés en interne par l'équipe technique.

Par ailleurs la commission juge opportun d'adhérer au service de réservation avec un mandat partagé, compatible avec toute autre annonce en ligne sur une plateforme concurrente et qui permet d'assurer conjointement la commercialisation du gîte par la Commune en location directe et par le service de réservation des Gîtes de France. La commission versée au service réservation de Gîte de France est de 4% à 8% selon l'origine du contrat.

La commission animation, tourisme environnement propose à l'assemblée de :

- Adhérer dans le courant de l'année 2023 à l'association des Gîtes de France ;
- Adhérer dans le même temps au service réservation des Gîtes de France et verser une commission de 4% à 8% selon l'origine du contrat.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer dans le courant de l'année 2023 à l'association des Gîtes de France et d'adhérer dans le même temps au service réservation des Gîtes de France et verser une commission de 4% à 8% selon l'origine du contrat ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Commission technique**

o **Température collège, gymnase, mairie**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée qu'en raison de la crise énergétique actuelle et des recommandations du gouvernement, la commission technique propose de baisser la température en mairie à 19°C et à 14°C au gymnase.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, valide le principe et demande à la commission d'échanger avec les utilisateurs afin de ne pas perturber de façon excessive les activités et de jouer davantage sur les plages de chauffage. Il charge Patrick CAGNIN et la commission technique d'ouvrir le dialogue dans cette perspective.

o **Eclairage public**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée qu'avec le contexte actuel, l'extinction de l'éclairage public à une heure moins tardive peut être bénéfique à la diminution de la consommation électrique. La commission technique suggère que l'éclairage public soit éteint à 22h00 au lieu de minuit en dehors du centre bourg.

Le Conseil municipal souhaite élargir la réflexion en allant jusqu'à envisager le retrait pur et simple de l'éclairage public dans certains secteurs, tout en répondant aux besoins justifiés par la sécurité ou le fonctionnement des équipements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de tester la proposition de la commission technique de diminuer les plages horaires d'éclairage public lorsque cela semble « raisonnable » ;
- LANCERA une consultation publique afin de connaître l'avis des matourins sur la possibilité de restreindre ou de supprimer l'éclairage public dans certains secteurs de la commune ;
- DONNE mandat à Patrick CAGNIN pour préparer et lancer cette consultation avec la prochaine lettre municipale.

○ **Certificat d'Economie d'Energie (isolants)**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que grâce aux Certificats d'Economie d'Energie (prime permettant de financer les travaux d'économie d'énergie dans un but d'incitation), la Commune peut être subventionné à hauteur de 100 % pour une opération consistant à mettre en place des systèmes isolants sur des points singuliers des réseaux de chaleur (station et sous-stations). Il propose donc de valider le devis de TCCE d'un montant de 43 703,80 € TTC, subventionné à 43 703,80 € TTC par les Certificats d'Economie d'Energie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de TCCE d'un montant de 43 703,80 € TTC, subventionné à 43 703,80 € TTC par les Certificats d'Economie d'Energie pour l'isolation des points singuliers des réseaux de chaleur (station et sous-stations) ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Questions diverses**

Patrick CAGNIN présente deux devis pour un tracteur-tondeuse pour les agents techniques par l'entreprise MECAVERT, l'une à Cluny, l'autre à Trambly. Il propose de retenir celle de Trambly qui est moins-disante et plus proche, d'un montant de 12 159,71 € HT et 14 591,70 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de MJ MECAVERT d'un montant de 12 159,71 € HT et 14 591,70 € TTC pour un tracteur-tondeuse ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Suivi des travaux et projets en cours**

○ **Lion d'Or**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que la réception des appartements pour le Lion d'Or est faite. La réception de la laverie interviendra une fois l'électricité installée, normalement le 18 octobre 2022.

○ **Aménagement du centre-bourg**

Patrick CAGNIN informe l'assemblée que les derniers marquages au sol ont été réalisés.

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide de réaliser différents marquages à l'entrée nord du bourg entre la rue de La Prasle et la zone « 30 » avec une partie limitée à 20/30 mn.

○ **Rénovation immobilière en contre-bourg**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture « ADT - Atelier du Triangle » pour la requalification de 3 ensembles immobiliers propriété de la commune aux 2, 4, 6 Grande rue, au cœur du village de Matour.

Alain GUERIN rappelle également le marché passé avec le cabinet ARCHETIK, Mme Bérangère KRAAN, pour assurer la réalisation du projet et fait part à l'assemblée du descriptif détaillé réalisé par le cabinet BECA, M. BONFY, économiste avec chiffrage des travaux.

Il en ressort que cette opération permettrait de réhabiliter près de 508 m² à destination de commerces et appartements pour un coût avoisinant 630 000 €HT de travaux soit 819 000 €HT, imprévus et maîtrise d'œuvre inclus.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée qu'il n'y a plus aucun appartement ni emplacement commercial disponible sur la Commune et que c'est là l'occasion de densifier le centre-bourg en offrant des espaces commerciaux supplémentaires pour tout projet de création.

L'étude de programmation coordonnée par le cabinet DUMETIER DESIGN, financée par la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » confirme par ailleurs, les besoins tant en matière de logements que d'emplacements commerciaux et activités de services en centre bourg.

Vu le coût des travaux et compte de la situation du marché immobilier ambiant, une telle opération ne peut voir le jour que sous maîtrise d'ouvrage publique, avec des financements extérieurs à un niveau significatif.

Alain GUERIN propose de retenir la proposition du cabinet d'architectes et de l'économiste du projet et de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités DETR – DSIL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter de l'Etat une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités DETR – DSIL ;
- APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Coût HT		819 000 €HT
Recettes nettes à déduire		67 200 €HT
Assiette éligible		751 800 €HT
Financements sollicités		376 720 €HT
o ETAT DETR-DSIL 2022 40%	300 720 €HT	sollicités
o Région Travaux 6.78 %	51 000 €HT	sollicités
o Département 3.33%	25 000 €HT	sollicités

Reste à charge collectivité HT 49.89% 375 080 €HT

- CHARGE le Maire ou un adjoint de rechercher tous les financements possibles pour permettre de réaliser cette opération ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture « ADT - Atelier du Triangle » portait aussi sur la rénovation d'un ancien hôtel-restaurant avec la création de 6 meublés de tourisme, ensemble immobilier propriété de la commune aux 7 Grande rue, au cœur du village de Matour.

Alain GUERIN rappelle également le marché passé avec le cabinet ARCHETIK, Mme Bérangère KRAAN, pour assurer la réalisation du projet et fait part à l'assemblée du descriptif détaillé réalisé par le cabinet BECA, M. BONFY, économiste avec chiffrage des travaux.

Il en ressort que cette opération permettrait de réhabiliter près de 486 m² à destination d'un bar-restaurant avec salle de réception et création de 6 meublés de tourisme pour un coût avoisinant 1 170 000 €HT de travaux soit 1 521 000 €HT, imprévus et maîtrise d'œuvre inclus.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que ce projet est primordial pour la commune afin de maintenir son attractivité et offrir de nouveaux hébergements qui font défaut sur la commune, remettant en cause son label « station verte de vacances ».

L'étude de programmation coordonnée par le cabinet DUMETIER DESIGN, financée par la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » confirme par ailleurs, les besoins en la matière.

Vu le coût des travaux et compte de la situation du marché immobilier ambiant, une telle opération ne peut voir le jour que sous maîtrise d'ouvrage publique, avec des financements extérieurs à un niveau significatif.

Alain GUERIN propose de retenir la proposition du cabinet d'architectes et de l'économiste du projet et de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités DETR – DSIL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter de l'Etat une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités DETR – DSIL ;
- APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :
- APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Coût HT		1 521 000 €HT
Recettes nettes à déduire		80 125 €HT
Assiette éligible		1 440 875 €HT
Financements sollicités		1 012 650 €HT
o ETAT DETR-DSIL 2022 40%	576 350 €HT	sollicités
o Région Travaux 28.55 %	411 300 €HT	sollicités
o Département 1.74 %	25 000 €HT	sollicités

Reste à charge collectivité HT 29.71% 428 225 €HT

- CHARGE le Maire ou un adjoint de rechercher tous les financements possibles pour permettre de réaliser cette opération ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Ecole maternelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation passée avec des entreprises pour le désamiantage de l'école maternelle, en vue de la rénovation du bâtiment. La première consultation s'étant révélée infructueuse, une consultation en direct a été passé avec des entreprises.

Il rappelle la délibération n° 116/2022 du 20 juin 2022 mandatant le Maire pour signer l'offre la plus avantageuse pour le désamiantage de l'école maternelle.

L'offre de l'entreprise ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT a été jugée comme la moins-disante avec un montant de 47 781 € HT, soit 57 337,20 € HT et a donc été signée par le Maire le 13 juillet 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de l'offre de l'entreprise ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT avec un montant de 47 781 € HT, soit 57 337,20 € HT pour le désamiantage de l'école maternelle.

Concernant les autres travaux de l'école maternelle, une remise des offres est prévue le 17 octobre 2022.

Il précise que la CAF a accordé une aide financière d'un montant de 171 776 € pour l'extension ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements) et qu'un délai pour la fin des travaux doit être obtenu prochainement du Conseil régional.

o **Lotissement du Paluet**

Alain GUERIN indique à l'assemblée que les travaux doivent débuter le 12 octobre 2022 avec le terrassement.

▪ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

o **Eau**

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé établi par SECUNDO du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2023. Le coût de ce programme s'élève à 95 000 € HT et comprend l'antenne suivante : Antenne liaison Crozet – Croux

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant Travaux	95 000 €
Subvention AE – RMC (70 %)	66 500 €
Subvention SYDRO 71 (10 %)	9 500 €
Autofinancement	19 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet détaillé du programme 2022 d'un montant de 95 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'avant-projet détaillé et à en poursuivre l'exécution ;
- AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du SYDRO 71, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Extension réseau WIFI**

Le Maire propose à l'assemblée d'étendre l'offre « WIFI EU gratuit » de la Commune à la salle de cinéma. Il suggère de discuter de ce sujet à la prochaine séance. Le Conseil municipal mandate Ludovic MICHEL et Thierry MICHEL pour approfondir le sujet.

o **Etude de contournement**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée l'étude prévue pour le contournement du bourg au Nord de Matour. Après une consultation de devis, une proposition a été faite par le cabinet de géomètres MONIN pour un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC. Il propose de retenir cette proposition.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis du cabinet de géomètres MONIN pour un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Décisions budgétaires**

o **Décisions modificatives**

La section d'investissement du BP chaufferie présentait initialement au vote du BP un suréquilibre de 198 462 €, après décision modificative n°1, celui-ci n'est plus que de 180 762 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Chaufferie de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

		Chap.	Compte	OPER	NATURE	MONTANT
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 17 700 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-17 700 €

COMPTES RECETTES

		Chap.	Compte	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	-17 700 €
R	I	13	1313		Subvention d'investissement	+ 17 700 €

▪ Questions diverses

○ Mise à disposition salle de musique CART

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association Pépète Lumière de disposer gratuitement de la salle de cinéma pour un événement. Il propose au Conseil de donner son accord si l'association fait en échange un spectacle gratuit pour les enfants de Matour et d'en confier l'organisation à l'association la Souris Verte.

Le Conseil, à l'unanimité, donne un accord de principe.

○ Dates à retenir

Commission ESL	Mardi 18 octobre 2022	19h00
Maire adjoint SG	Lundi 24 octobre 2022	20h30
Commission CATE	Lundi 7 novembre 2022	20h30
Commission Technique	Mardi 8 novembre 2022	19h00

Séance levée à 22h30

Signature du Maire



Signature du secrétaire



PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : lundi 14 novembre 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal